



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0359

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2020 - Conventions de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debù, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Grout, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0359**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2020 - Conventions de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Ingénierie du contrat de ville métropolitain : équipes projet co-mandatées et cofinancées

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole de Lyon et l'État. Les financements de l'État relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et de la commune, sont déployées sur les communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône et La Mulatière,
- ainsi que sur le grand parc de Miribel-Jonage.

II - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directrice.eur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les actions d'évaluation de la convention locale d'application du contrat de ville métropolitain, de communication et d'appui à la concertation menées par les communes en co-mandatement avec la Métropole sont également prises en compte.

Le présent rapport examine, tout d'abord, les postes de directions de projet portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Communes de Bron, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les communes et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les communes concernées sont les suivantes : Bron, Caluire et Cuire, Écully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, ainsi que le grand parc de Miribel-Jonage.

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les communes. Les tableaux, ci-après, font état des montants effectivement négociés. Les participations financières de l'ANCT et de l'ANRU feront l'objet de la part de la Métropole ou des communes, de dossiers particuliers de demandes de subventions.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées.

Le financement des équipes projet pèse, aujourd'hui, plus lourdement sur les collectivités et particulièrement les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédits CGET puis ANCT) qui affecte principalement les postes portés par les communes, du nouveau mode financement de l'ANRU, par forfait, qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes d'une baisse du niveau de subvention de l'ANRU. Face à cette situation, la Métropole a entrepris un état des lieux des équipes projet, dont la composition, les missions et les cofinancements présentent une grande hétérogénéité, héritée de l'histoire.

Cette photographie a fait l'objet de 2 restitutions au groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Dans ce cadre, la Métropole a entrepris un travail de formalisation de lettres de mission des équipes projet qui permettront l'articulation des principes du co-mandatement des équipes et des agents qui les composent. Les directrices.eurs générales.aux des services de plusieurs communes sont parti-prenantes de ce travail partenarial. Celui-ci pourra donner lieu à des adaptations dans le dimensionnement des équipes projet et l'organisation des cofinancements qui découlent du co-mandatement.

1° - Les postes de directions de projet portés par la Métropole

Les directions de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux 3 mandants, à savoir, la commune, la Métropole et l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits. À l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 11 forfaits ANRU aux directions de projet.

Sur l'année 2020, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le comité d'engagement (CE) de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de quartier et sous réserve de leur approbation ultérieure par le CE de l'ANRU.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole. L'ANRU, la commune et la Métropole participent, à parts égales, au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de direction de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2020 est détaillé pour chaque poste de direction de projet ou direction de projet adjointe porté par la Métropole dans 2 annexes à la présente délibération :

- l'annexe 1 à la délibération présente les plans de financement de l'ensemble des postes, aboutissant aux totaux suivants :

Coût estimé 2020 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
1 246 499	39	482 711	290 907	472 881

Les montants indiqués sont arrondis à l'unité.

- l'annexe 2 à la délibération présente les plans de financement spécifiques aux postes bénéficiant du versement d'un forfait ANRU direction de projet. Ces plans de financement précisent les modalités de calcul permettant d'aboutir aux participations nettes des communes, une fois déduits les reliquats des forfaits ANRU perçus par la Métropole. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants :

Total coûts estimés 2020 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par communes par postes ville (en €)	Solde net de la part commune pour financement directeur de projet (en €)
931 546	319 408	417 859	291 823	126 036	194 279

Les montants indiqués sont arrondis à l'unité.

2° - Les postes de directions de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites en renouvellement urbain bénéficiant de forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par les communes se décline en 2 volets :

- 10 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour :

. les projets d'intérêt national (PRIN) :

- . Bron - Parilly,
- . Bron - Terraillon,
- . Lyon 9° - La Duchère,
- . Rillieux la Pape - Ville nouvelle,
- . Vaulx en Velin - Grande Ile,
- . Vénissieux - Minguettes,
- . Villeurbanne - Buers nord et Saint Jean ;

. les projets d'intérêt régional (PRIR) lorsque la même équipe projet est chargée de 2 sites du NPNRU :

- . Saint Fons - Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes,
- . Lyon 8° - Mermoz et Langlet-Santy,

- le cas échéant, les reliquats des forfaits ANRU direction de projet, perçus par la Métropole et valorisés dans les plans de financements des agents des équipes portés par les communes.

Concernant les 10 forfaits mobilisés par les communes pour les postes de collaborateurs à la direction de projet, sur l'année 2020, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du NPNRU, le CE de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de site et sous réserve de leur approbation ultérieure par le CE de l'ANRU.

L'annexe 3 à la délibération détaille pour l'année 2020, par commune, les plans de financement prévisionnels pour les postes et actions concernés. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants :

Coût total estimé 2020 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
4 237 058	37	1 570 036	620 274	1 993 487	53 261

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les postes de directrice.eur de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel maximum 2020 des postes de directrice.eur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 246 499 €, cofinancés de la manière suivante :

- 417 859 € par l'ANRU,
- 346 845 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU et des communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les montants suivants :

- 417 859 € au profit de l'ANRU,
- 31 542 € au profit de la Commune de Bron,
- 23 251 € au profit de la Commune de Décines Charpieu,
- 623 € au profit de la Commune de Givors,
- 13 871 € au profit de la Commune de Fontaines sur Saône,
- 94 246 € au profit de la Commune de Lyon,
- 20 758 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 13 871 € au profit de la Commune de Neuville sur Saône,
- 29 499 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 13 818 € au profit de la Commune de Pierre Bénite,
- 11 568 € au profit de la Commune de Rillieux la Pape,
- 224 € au profit de la Commune de Saint Fons,
- 48 577 € au profit de la Commune de Saint Priest,
- 17 992 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin,
- 27 005 € au profit de la Commune de Vénissieux.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes, le grand parc Miribel-Jonage et les actions d'évaluation, de communication et de concertation :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel maximum 2020 des postes des équipes projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication et de concertation gérées par les communes, le grand parc Miribel-Jonage, à hauteur de 4 237 058 €, cofinancés de la manière suivante :

- 494 242 € pour l'ANRU et l'ANCT.

La différence entre cette participation ANRU et ANCT et le montant de 620 274 €, indiqué ci-avant dans le total des participations ANRU et ANCT aux postes portés par les communes, est de 126 032 €. Il s'agit du montant total des reliquats de forfaits ANRU directions de projet, qui ne seront pas perçus par les communes mais minorent leurs participations nettes aux postes portés par la Métropole.

Ainsi, le cofinancement pour les postes portés par les communes se porte à 1 993 487 € pour les communes concernées, auxquels s'ajoutent les 126 032 € de reliquats de forfaits ANRU directions de projet valorisés dans les plans de financement. Soit, une participation nette des communes aux postes qu'elles portent, pour celles concernées, de 2 119 519 €.

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide le remboursement aux communes et le grand parc Miribel-Jonage, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 570 036 €, répartis de la manière suivante :

- 117 520 € au profit de la Commune de Bron,
- 20 347 € au profit de la Commune de Caluire et Cuire,
- 10 000 € au profit de la Commune d'Écully,
- 20 017 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 17 593 € au profit de la Commune de Fontaines sur Saône,
- 58 532 € au profit de la Commune de Givors,
- 23 060 € au profit de la Commune de Grigny,
- 27 430 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 459 995 € au profit de la Commune de Lyon,
- 14 235 € au profit de la Commune de Neuville sur Saône,
- 30 775 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 20 350 € au profit de la Commune de Pierre Bénite,
- 134 267 € au profit de la Commune de Rillieux la Pape,
- 71 721 € au profit de la Commune de Saint Fons,
- 20 834 € au profit de la Commune de Saint Genis Laval,
- 32 305 € au profit de la Commune de Saint Priest,
- 211 379 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin,
- 98 864 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 160 812 € au profit de la Commune de Villeurbanne,
- 20 000 € au profit du grand parc Miribel-Jonage.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.